



8^e JOURNÉE MONDIALE • BOURGES • SAMEDI 31 OCTOBRE 2015

**ADMD**

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h (sauf juillet et août)

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 12h (sauf juillet et août)

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net**Site :** www.admd.net**Blog :** www.admdblog.fr**Twitter :** @AdmdFrance - @JeunesADMD

Retrouvez toujours plus d'informations
en temps réel sur notre blog : www.admdblog.fr
et suivez-nous sur twitter : @AdmdFrance

Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Tél. : 01 48 00 04 16

Conception graphique :

Richard Cousin

Photo de couverture :

© JF Photographies

18090 Saint-Germain Dupuy

Impression :

Imprimerie Arlys

12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage : 60 000 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

20 novembre 2015

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Nous avons probablement perdu une partie, mais nous n'avons ni perdu la foi, ni perdu la bataille : le combat continue pour cette dignité en fin de vie que nous réclamons depuis 1980.

QUEL ÉTRANGE PARADOXE...

Parce que l'ADMD a agi efficacement pour que la fin de vie soit discutée au cours de la campagne présidentielle de 2012, parce que nous avons milité, manifesté, écrit, pétitionné pour que la loi sur la fin de vie soit modifiée, parce que nous sommes intervenus auprès du législateur, le président de la République, sitôt élu, a initié un processus législatif pour réformer la loi de 2005 et des parlementaires ont amendé le texte proposé pour légaliser l'euthanasie et le suicide assisté.

Certes, nous n'avons pas obtenu la loi à laquelle nous aspirons.

Bien sûr, nous avons eu raison d'essayer, de travailler, de mobiliser. Bien sûr nous sommes déçus. Vous, fidèles adhérents de l'ADMD, autant que les administrateurs, autant que moi.

Mais ce travail, c'est notre capital. Demain, nous poursuivrons notre action. Avec trois

leçons – au moins – tirées de notre expérience : la première, est qu'il faudra sans doute encore plus agir – comme des lobbyistes – auprès du législateur. La deuxième, c'est qu'il faudra mieux mettre en lumière, avec les affaires en cours, les insuffisances et la cruauté de la loi actuelle. La troisième, c'est qu'il sera plus que jamais nécessaire que

nos 65.000 adhérents se transforment en autant de militants. Cette séquence aboutit à une grande déception, mais nous devons nous rappeler cette phrase de Sénèque : « *Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles.* »

Et c'est le sens de l'Histoire, cette ultime liberté, nous allons la gagner...



Jean-Luc Romero,
président de l'ADMD

Twitter : @JeanLucRomero

(Une mauvaise présentation des comptes de la région Île-de-France a présenté comme une subvention une convention emploi-tremplin ; en effet, l'ADMD emploie depuis août 2009 un salarié – public aidé – dont le salaire est en partie pris en charge par les pouvoirs publics.)

Impossible de m'adresser à vous sans avoir une pensée émue pour toutes celles et tous ceux qui ont été les victimes de la barbarie du 13 novembre dernier, à Paris et à Saint-Denis. Le bandeau noir qui barre notre logo, sur la couverture, se veut l'expression de notre compassion et de notre solidarité.

JLR

Du côté de...

DU CÔTÉ DU PARLEMENT



Rassemblement ADMD devant l'Assemblée nationale.

• Le 5 octobre 2015, sous une pluie battante, les militants de l'ADMD se sont retrouvés devant le Palais Bourbon pour demander aux députés de ne pas céder à la facilité d'une proposition de loi sur la fin de vie qui, par la recherche d'un pseudo consensus, n'est qu'un ripolinage de la loi actuelle faite par des médecins pour des médecins, qui ne change toujours pas de paradigme et conserve la toute puissance au corps médical. Les 65.000 adhérents de l'ADMD, partout en France, dans chacune des 577 circonscriptions législatives de notre pays, comprennent bien que cette loi ne permettra pas, à ceux pour qui la vie n'est plus qu'une survie pénible, voire une agonie, de décider du moment et de la manière de tirer leur révérence paisiblement, dignement.

Le combat de l'ADMD n'est donc pas fini. Et les élections à venir, présidentielle et législatives, vont être l'occasion, une nouvelle fois, de donner de la voix. Et cette fois-ci, ceux

qui quémangent nos suffrages pour un poste devront faire plus que des promesses pour nous convaincre de la sincérité de leurs paroles et de leur compréhension de l'attente de leurs électeurs en matière de fin de vie.

• Le 6 octobre, l'Assemblée nationale a voté en seconde lecture, sans scrutin public, la proposition de loi Claeys/Leonetti. Sans surprise, le Sénat, en seconde lecture, le 29 octobre, a rejeté ce texte, qui avait été très largement remanié par les sénateurs.

Une commission mixte paritaire (CMP) essaiera de trouver un texte de compromis entre les deux chambres. En cas d'échec de cette CMP, l'Assemblée nationale débattera une ultime fois de ce texte, sans possibilité d'amendements et sans retour devant le Sénat. « L'Assemblée nationale a le dernier mot »... Quoi qu'il en soit, cette proposition de loi est un fiasco législatif. Ce qui devait être un texte consensuel – un consensus mou – a réussi à mécontenter tout le monde. Pour les partisans de l'aide active à mourir, cette nouvelle loi conservera tout leur pouvoir aux médecins et provoquera de nouveaux drames de la fin de vie. Pour les opposants, la sédation profonde et continue est un pas vers une aide active à mourir.

L'ADMD poursuivra sa mobilisation jusqu'à l'obtention d'une véritable loi de liberté.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.5	L'#AdmdTour
P.8	Carte blanche à... Jeany Galliot
P.9	Agenda du président
P.11	Cahier détachable : 8^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité
P.15	Commission Jeunes
P.16	Commission juridique
P.17	Les fiches pratiques de la Commission
P.18	Commission soignants
P.19	Commission internationale
P.20	Nouvelles de l'étranger
P.21	D'accord, pas d'accord !
P.22	Points de vue

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le Conseil du 4 juillet 2015 :

- ❶ Annick Berméjo (Aude)
- ❷ Andrée Guillamet (Finistère)
- ❸ Marc Moulis (Lozère)



Les délégations orphelines

Au 20 novembre 2015

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Hautes-Alpes : 228 adhérents

Ardèche : 345 adhérents

Ardennes : 102 adhérents

Loir-et-Cher : 257 adhérents

Lot : 382 adhérents

Haute-Marne : 85 adhérents

Hautes-Pyrénées : 297 adhérents

Pyrénées-Orientales : 686 adhérents

Saône-et-Loire : 447 adhérents

Savoie : 472 adhérents

Paris 1^{er} : 72 adhérents

Guadeloupe : 64 adhérents

Martinique : 43 adhérents

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans sa délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des

manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser un ordinateur et avoir une adresse électronique.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations

symboliques (2 novembre), relais des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an minimum, renouvelable
- **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Document à envoyer** : lettre de motivation

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).



1 Paris 2 Argelès-sur-Mer 3 Nantes 4 Saint-Malo

L'ADMDTOUR 2015

« C'est incroyable de voir des jeunes organiser une tournée pour parler fin de vie »

UN PASSANT LORS DU PASSAGE DU BUS DE LA LIBERTÉ À LA ROCHELLE

Pour la première fois (dans le monde !) des jeunes se sont engagés dans une tournée nationale pour parler de la fin de vie sans tabou ! Dans chacune des 21 villes-étapes, de 12 heures à 17 heures, la Team de l'AdmdTour créait un espace convivial autour de son minibus pour échanger avec les visiteurs.

Le lancement de la tournée a eu lieu le mardi 30 juin 2015 à Paris (place de la République) et s'est poursuivi par un tour de France en 21 villes, dans 21 départements, avant une clôture – en musique – à Lille, le dimanche 26 juillet 2015.

A Paris, le lancement a été retransmis en direct sur *Ma Chaîne Etudiante*, avec deux émissions

spéciales au cœur de l'événement puis une cérémonie de coupure officielle du ruban en présence de Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, de Bruno Julliard, premier adjoint à la Maire de Paris, de Marie-Pierre de la Gontrie, première vice-présidente de la région Ile-de-France et, naturellement, du président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, au

milieu de nos adhérents présents et des jeunes de la tournée.

Les objectifs de ce tour de France étaient de mieux informer les Français sur leurs droits en fin de vie en allant à leur rencontre et, sans aucune distinction de l'âge, de promouvoir les directives anticipées, de défendre le choix du patient et le droit à son ultime liberté.

On en parle dans la presse

« Parti de Paris mardi pour un tour de France d'un mois, le « Bus de la Liberté ». A son bord, de jeunes militants de l'ADMD, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. »

France Bleu Bourgogne,
2 juillet 2015

« Ils parcourent la France pour informer le public sur leur combat, la légalisation de l'euthanasie. « Nous luttons pour parler de la liberté de mourir. François Hollande avait proposé de légaliser l'euthanasie dans son programme. On réclame qu'il tienne ses promesses de campagne. » Des propos qui peuvent surprendre pour des jeunes adultes, mais qui ont du sens. »

Objectif Gard, 7 juillet 2015

« Tout l'été, de jeunes militants sillonnent les routes de France à bord d'un bus. L'objectif : parler de la mort sans tabou... »

France 3, depuis Toulouse,
13 juillet 2015

« L'ADMD avec son bus ira à la rencontre des Français durant l'été. »

France 3, depuis la Rochelle,
17 juillet 2015

On en parle dans la presse (suite)

« La fin de vie en 21 étapes. L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité sillonne le pays pour échanger avec les vacanciers. »

Sud Ouest, 20 juillet 2015

« Fin de vie : les jeunes se mobilisent. »

La Voix du Nord, 27 juillet 2015

« Des jeunes de l'ADMD qui ont parlé aux passants de la fin de vie. »

Saint-Malo, 30 juillet 2015

Une réussite médiatique, avec de nombreuses interviews et reportages autour des Jeunes et de l'AdmdTour dont notamment (liste non exhaustive) : AFP, France 3 (reportages dans les journaux télévisés du réseau France 3 dans les villes d'Anglet, Toulouse, La Rochelle, Les Sables-d'Olonne, Nantes, Le Havre, Lille...), plusieurs télévisions locales (Toulon, Nîmes), France Bleu (Dijon, Annonay, Cannes, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Anglet, Bordeaux, Le Havre, Lille), plusieurs radios locales (Nantes, Nîmes). La presse écrite a relayé cet AdmdTour à de nombreuses reprises : Sud Ouest (Bordeaux – 2 articles), La Dépêche du

Midi (Toulouse), Midi Libre (Montpellier, Nîmes), Ouest France (Vannes, Nantes, Les Sables-d'Olonne, La Rochelle), Direct Matin (Lyon), La Provence (Marseille), La Marseillaise (Marseille), La Voix du Nord et Nord Eclair (Lille), Paris Normandie (Le Havre), Havre Infos (Le Havre), Le Pays Malouin (Saint-Malo) et d'autres journaux locaux (Annonay, Lille, Le Havre, Saint-Malo, Vannes, Nantes, La Rochelle, Mimizan, Cannes...)



En ligne sur le Youtube des Jeunes de l'ADMD : La revue de presse en vidéo, l'émission spéciale depuis Paris pendant 2 heures, la clôture à Lille.

Et nous ? Et vous ?

LA TEAM #ADMDTOUR EN 2 CITATIONS...

« Superbe initiative. Un événement à renouveler pour aller à la rencontre des adhérents et des citoyens. »

Mélanie

« Une belle aventure humaine car pleine de très belles rencontres tout au long des étapes ! »

Benjamin

LES ADHÉRENTS, LES DÉLÉGUÉS... EN QUELQUES MOTS

« Formidable dynamique pour la cause défendue. »

Denis Allain, Seine-Maritime

« Une bonne initiative pour faire connaître l'ADMD joyeusement et par des jeunes... »

Michelle-Annie Copin, Paris 13ème

« Très bonne idée, très bon support médiatique. »

Patrick Soyer, Calvados

« Ambiance joyeuse toutes générations confondues. »

Colette Boudard, Gard

« Très bonne approche des jeunes de l'ADMD pour remettre les tracts aux passants. »

Hubert Sapin, Rhône

« Bonne opération médiatique. »

Christian Baloy, Var

« Une magnifique réussite. Une belle image pour notre association »

Jean-Luc Romero, Paris 12^e

« Bénéfique pour l'image de l'ADMD. »

Jacques Desaunay, Alpes-Maritimes

EN QUELQUES CHIFFRES

15 jeunes sur les routes pour l'AdmdTour durant 1 mois, **21** villes visitées, dans **21** départements différents

- + de **6.000** kilomètres parcourus
- + de **6.000** cartes postales envoyées au président de la République
- + de **500** directivités anticipées (complétées, distribuées...)
- + **4.000** bulletins d'adhésion distribués
- + **30.000** tracts distribués

5 Anglet 6 Toulouse 7 Montpellier



SUR TWITTER

@Gaz0line – 11 juillet
L' #AdmdTour bat son plein, il y avait foule pour venir à leur rencontre aujourd'hui à Montpellier ! #FinDeVie :)

@CEFALUGIO – 24 juillet
Bravo pour vos actions dans l' #AdmdTour et leur médiatisation presse et en interne. Bon courage.

@stephperrin35 – 24 juillet (élu de Saint-Malo)
Avec les @jeunesadmd à St Malo pour soutenir le juste combat pour mourir dans la dignité #AdmdTour

@Jojo29_BZH – 24 juillet
Fière d'eux comme de nombreux Français ! Battez-vous pour vos convictions & vous gagnerez @jeunesadmd #AdmdTour

@alexisvadier – 26 juillet
Bravo aux Jeunes ADMD pour l' #AdmdTour, qui se clôt aujourd'hui à #Lille les membres de l' @ADMDFRANCE sont fiers de vous !

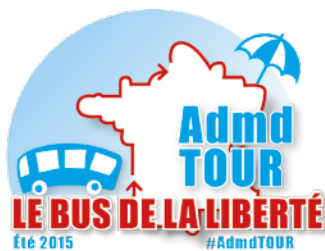
@pascalbolo – 21 juillet (Premier Adjoint de Nantes)
Je me ferai un plaisir d'aller saluer les @jeunesadmd à l'occasion de leur passage dans notre ville !

La team de l' #AdmdTour souhaite remercier les membres du conseil d'administration et les délégués de l'ADMD qui ont aidé et soutenu cette organisation, ainsi que les bénévoles et adhérents qui sont venus nous rencontrer durant la tournée.

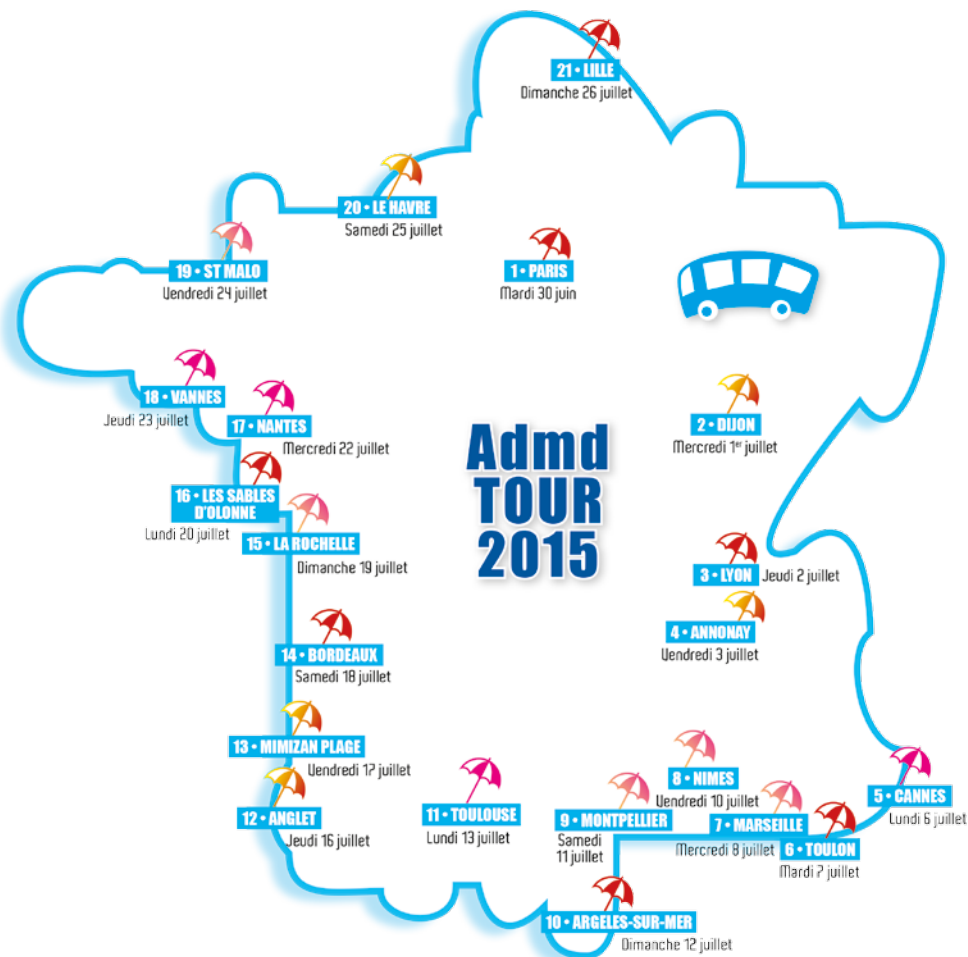
.....

EN SAVOIR PLUS

www.facebook.com/admdtour
#AdmdTour
jeunes@admd.net



À bientôt sur les routes de France, pour l'édition 2016 de l' #AdmdTour !



#ADMDTour - @JeunesAdmd @AdmdFrance



Toute l'équipe de l' #AdmdTour, à Lille.

Carte blanche à...

JEANY GALLIOT, DÉLÉGUÉE DE L'ADMD POUR LE PUY-DE-DÔME



En France, les Français meurent mal ! Ce n'est, hélas, que trop souvent une évidence pour celle ou celui qui a pu accompagner un parent, un ami, dans leurs dernières semaines de vie...

Des études officielles donnent aussi leurs vérités en nous offrant de tristes constats : 58% des décès ont lieu à l'hôpital, 27% à domicile, 12% dans des établissements pour personnes âgées et 3% dans des lieux divers (rapport de novembre 2009 de l'IGAS/Inspection Générale des Affaires Sociales) quand tous pourtant nous rêvons de finir nos jours dans notre foyer.

Le 6 avril 1978, le sénateur Henri Caillavet dépose une proposition de loi relative au « droit de vivre sa mort », et, depuis plus de trente-cinq ans maintenant, des débats sur la problématique de la fin de vie continuent de se dérouler.

Ce n'est effectivement pas faute de demander aux Français leurs souhaits en matière de fin de vie ! Ces dernières années, de multiples sondages ont été réalisés ; tous leurs résultats convergent : 90% à 92% des Français souhaitent la légalisation d'une aide active à mourir. Les Français s'expriment, disent ce qui leur tient vraiment à cœur en matière de fin de vie. Pendant ce temps, dans nos instances gouvernementales, à l'Assemblée nationale et au Sénat, rien ne se passe ! Circulez braves gens, ici, il n'y a rien pour vous ; ici, seules comptent les voix de quelques mandarins, des mandarins élus.

Les lobbies sont puissants, bien organisés. Par inadvertance, une fois... ils s'étaient effectivement laissé déposséder de leur pouvoir. Leur pouvoir sur notre corps. Rappelons-nous : les combats des femmes du début des années 1970 et leur aboutissement, en 1975, avec le vote du projet de loi de Simone Veil. À force de débats, après moult décès, l'Assemblée nationale avait voté pour la loi dépenalisant l'avortement. Les femmes pouvaient enfin se réapproprier les différentes fonctions de leur corps... Vous avez dit « maternité » ? La liberté du choix enfin reconnue à chaque femme.

Aujourd'hui, dix ans après le vote de la loi Leonetti d'avril 2005, avec ses rebondissements actuels au Parlement, on nous dit qu'il faut respecter le parallélisme de cette loi dont le texte avait recherché un équilibre entre les droits du malade et la responsabilité du médecin, que c'est une « loi de consensus »... De qui se moque-t-on ? « 100% des Français vont mourir, les politiques le savent-ils ? » vient justement de publier Jean-Luc Romero, pour notre combat pour le droit de mourir dans la dignité.

Oui, les Français souhaitent l'évolution de la loi Leonetti avec une nouvelle loi pour le développement des soins palliatifs, la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Dans un sondage de janvier 2013 demandé par le Conseil national de l'Ordre des médecins à l'Ipsos, les médecins eux-mêmes se disent également favorables à l'évolution de la loi pour un recours encadré à l'euthanasie dite active dans un certain nombre de cas (33%) et favorables au recours encadré à l'euthanasie active mais aussi au suicide assisté dans un certain nombre de cas (21%). En mars 2002, la loi Kouchner consacre deux principes étroitement liés : le consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés, et son corollaire, le droit du patient d'être informé sur son état de santé. Comme patients et citoyens à part entière, il est important de nous approprier nos droits et devoirs pour conserver ou restaurer une véritable confiance entre patient et médecin. Osons parler avec le médecin comme avec un ami : n'ayons pas peur de lui demander des explications, de lui exprimer nos joies et nos craintes... et, rédigeons nos directives anticipées.

La « démocratie sanitaire » est encore jeune en France. Demain, ça ne fait pas de doute, la France devra s'enorgueillir d'un nouveau droit : celui de tout être humain à décider de sa propre fin de vie. En attendant, le combat continue !

International Network for Choice at the End of Life

PARIS - 1^{ER} NOVEMBRE 2015

A l'initiative de l'ADMD, plusieurs représentants d'associations européennes se sont réunis à Paris le dimanche 1^{er} novembre pour discuter de la possibilité d'avoir une communication directe et informelle pour échanger des nouvelles de nos pays respectifs et pour organiser des événements ensemble. Etaient présents, Jean-Luc Romero et Jacqueline Jencquel de l'ADMD, Bernhard Sutter d'Exit Suisse

alémannique, Sarah Wooton, Jim Humble et Philip Graham de Dignity in Dying (Angleterre), Elke Baezner de la DGHS (Allemagne) et Fernando Marin de la fédération espagnole.

Il a été décidé que ce groupe s'appellerait International Network for Choice at the End of Life (INCEL). Les Anglais proposeront aux Américains et aux Canadiens de se joindre à nous. Si d'autres associations veulent rejoindre ce groupe,

elles devront au préalable être approuvées à l'unanimité par les membres fondateurs.

Lorsque des déplacements seront prévus, chaque association assumera ses propres frais. L'administration de ce groupe se fera par les membres fondateurs, à tour de rôle. En 2016, ce sera la France. En 2017, la Suisse. Et ainsi de suite... Cette décision sera soumise aux conseils d'administration des cinq associations pour validation.

Agenda du président de l'Admd

3 juillet 2015	Conférence-dédicace à Marseille (Bouches-du-Rhône)
4 juillet 2015	Réunion du conseil d'administration à Paris
10 juillet 2015	Conférence-dédicace à Montpellier (Hérault)
11 juillet 2015	Présence à l'étape de Montpellier de l'#AdmdTour (Hérault)
13 juillet 2015	Présence à l'étape de Toulouse de l'#AdmdTour (Haute-Garonne)
16 juillet 2015	Conférence de presse préparatoire à la 35 ^e assemblée générale à Annecy (Haute-Savoie)
17 juillet 2015	Rencontre internationale à Monaco
26 juillet 2015	Présence à l'arrivée de l'#AdmdTour à Lille (Nord)
5 septembre 2015	Pique-nique de rentrée à Paris
11 septembre 2015	Réunion du conseil d'administration à Annecy (Haute-Savoie)
12 septembre 2015	Réunion de l'assemblée générale extraordinaire à Annecy (Haute-Savoie)
12 septembre 2015	Réunion de la 35 ^e assemblée générale ordinaire à Annecy (Haute-Savoie)
18 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Agen (Lot-et-Garonne)
21 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Saint-Etienne (Loire)
22 septembre 2015	Conférence de presse sur le procès de Jean Mercier à Saint-Etienne (Loire)
24 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Paris 12 ^e
25 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Auch (Gers)
26 septembre 2015	Réunion des délégués de la région à Toulouse (Haute-Garonne)
26 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Toulouse (Haute-Garonne)
29 septembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Puteaux (Hauts-de-Seine)
5 octobre 2015	Manifestation devant l'Assemblée nationale à Paris
10 octobre 2015	Salon du livre au Mans (Sarthe)
13 octobre 2015	Réunion des délégués de la région Île-de-France à Paris
17 octobre 2015	Réunion des délégués de la région à Bordeaux (Gironde)
17 octobre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Bordeaux (Gironde)
22 octobre 2015	Dîner des membres du comité d'honneur de l'ADMD à Paris
26 octobre 2015	Réunion du bureau
31 octobre 2015	8 ^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité à Bourges (Cher)
1 ^{er} novembre 2015	Réunion de travail avec des représentants d'associations étrangères à Paris
2 novembre 2015	8 ^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité à Paris
7 novembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Paris 13 ^e
21 novembre 2015	Réunion des délégués de la région à Lille (Nord)
21 novembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Lille (Nord)
28 novembre 2015	Réunion du conseil d'administration à Paris
4 décembre 2015	Réunion publique organisée par l'ADMD à Strasbourg (Bas-Rhin)
5 décembre 2015	Manifestation nationale pour la laïcité à Paris



Ils ont rejoint le comité d'honneur de l'ADMD

Lors de sa réunion du vendredi 11 septembre 2015, le conseil d'administration a nommé deux nouvelles personnalités au comité d'honneur de l'ADMD.

- **Brigitte Lahaie** est animatrice de radio. Depuis près de 15 ans, elle officie sur les ondes de RMC dans une émission quotidienne qui traite principalement des relations amoureuses. A de nombreuses reprises, elle a ouvert son antenne au sujet de la fin de vie et a reçu plusieurs fois Jean-Luc Romero. Nourrie d'expériences personnelles, Brigitte Lahaie milite aujourd'hui pour la légalisation d'une aide active à mourir.

- **Jean-Luc Mélenchon** est adhérent de l'ADMD depuis 1990. Ancien ministre, ancien sénateur, fondateur du Parti de Gauche, Jean-Luc Mélenchon est aujourd'hui député européen. Fervent militant de l'euthanasie, il ne manque jamais de soutenir les revendications de l'ADMD. En 2012, alors candidat à l'élection présidentielle, il était intervenu lors du meeting national au Cirque d'Hiver, à Paris.

DANIEL HANTSON



Nous avons appris le décès de notre délégué pour le Loir-et-Cher, Daniel Hantson, qui fut nommé à ce poste par notre conseil d'administration le 12 septembre 2014. Nous transmettons nos condoléances à son épouse.

DANIÈLE DELORME



Notre amie, Danièle Delorme, militante fidèle et passionnée du droit de mourir dans la dignité, nous a quittés le 17 octobre dernier. Elle venait d'avoir tout juste 89 ans. Epouse de Daniel Gélin puis d'Yves Robert, elle est la mère de Xavier Gélin. Femme discrète et élégante, elle avait mis son art au service des grands auteurs et des grands cinéastes. Elle savait nous faire rire tout autant que nous émouvoir. Ces dernières années, elle s'était mise à l'écart de l'objectif inquisiteur de la caméra. Elle invoquait le respect des téléspectateurs tout autant que son droit à sa dignité de femme.

Elle manquera à ceux qui l'ont connue... Dans le Journal 113 de l'ADMD, en février 2010, pour le 30ème anniversaire de notre association, elle écrivait ces mots : « Je voudrais tant pouvoir, jusqu'au bout de ma route, décider seule de mes pas et choisir moi-même les fleurs sur lesquelles poser mes derniers regards ! Si grâce à notre association chaque être humain pouvait en décider librement, dans sa dignité... Tous les Français devraient vous remercier et applaudir ces 30 années de lutte courageuse ! Bravo »

L'ADMD toute entière adresse sa sympathie émue à sa famille.

LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

8^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité

Plus d'une centaine de manifestations dans toute la France

Des délégués mobilisés en faveur d'une loi de liberté



LES BALLONS (BIODÉGRADABLES !)

- 1 Agen (Lot-et-Garonne)
- 2 Albi (Tarn)
- 3 Limoges (Haute-Vienne)
- 4 Saint-Paul-lès-Dax (Landes)
- 5 Villeurbanne (Rhône)
- 6 Ajaccio (Corse)



1



2



3



4



5



6



7

LES DISTRIBUTIONS DE TRACTS

- 1 Aubière (Puy-de-Dôme)
- 2 Belfort (Territoire-de-Belfort)
- 3 Bergerac (Dordogne)
- 4 Evreux (Eure)
- 5 Laval (Mayenne)
- 6 Marseille (Bouches-du-Rhône)
- 7 Varennes-Vauzelles (Nièvre)



LES PLANTATIONS D'ARBRE

- 8 Châteauneuf (Loiret)
- 9 Vesoul (Haute-Saône)



LES PROJECTIONS DE FILM

- 10 Brest (Finistère)
- 11 Le Havre (Seine-Maritime)
- 12 Nîmes (Gard)



LES RASSEMBLEMENTS

- 1 Angoulême (Charente)
- 2 Angers (Maine-et-Loire)
- 3 Bordeaux (Gironde)
- 4 Flers (Orne)
- 5 Nantes (Loire-Atlantique)
- 6 7 8 9 Paris
- 10 Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)
- 11 Strasbourg (Bas-Rhin)



RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

Commission Jeunes

- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
- Une question ? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr
- Rédaction : Christophe Michel, Aurélien Saidi et Geoffroy Krych.
- @ChrisMichelFr

(R)ÉVOLUTION = PLUS D' ACTIONS

L'un des principaux apports des nouveaux statuts de notre association adoptés lors de la dernière assemblée générale extraordinaire est la reconnaissance officielle des Jeunes de l'ADMD. Avec ce nouveau groupe autonome mais étroitement lié à notre association, c'est une évolution incroyable qui s'amorce, un véritable tournant pour l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. Soyons clairs... Les jeunes sont déjà dans l'action depuis de nombreuses années. Mais désormais, mieux structurés, ils apporteront une nouvelle force à notre association. Chacun pourra compter sur l'engagement des Jeunes afin de démontrer que notre combat commun est un combat intergénérationnel. Avec comme force, celle liée à la notion de liberté absolue : celle de pouvoir enfin, selon nos convictions, choisir notre propre fin de vie.



Délégation des Jeunes de l'ADMD à Annecy, lors de la 35ème assemblée générale - septembre 2015.



1 LILLE, ÇA BOUGE !

Maxime et Rémi au stand ADMD à la Braderie de Lille - septembre 2015 !

2 HOP, HOP !

Les 10 kms de l'Equipe, le 14 juin, à Paris. Un groupe de Jeunes participe à une course solidaire pour une meilleure visibilité de nos actions.

3 STOP À L'HYPOCRISIE

Mise en scène organisée - sous une pluie battante ! - par les Jeunes devant l'Assemblée nationale le

5 octobre pour rappeler que ce sont toujours les mêmes qui décident aujourd'hui à la place du patient ou du mourant, malheureusement !

#ADMDTOUR

La première tournée des Jeunes du 30 juin au 26 juillet 2015, cf. pages 5 à 7



SOLIDAYS 2015 DU 26 AU 28 JUIN 2015

Comme depuis de nombreuses années, les jeunes de l'association avaient un stand, durant le festival des Solidays. Pendant 3 jours, ils ont rencontré et informé des milliers de personnes. Et comme toujours, avec de nombreuses personnalités politiques favorables à notre combat (comme Claude Bartolone, Jean-Paul Huchon, Anne Hidalgo) voire même certaines en désaccord avec nos idées (notamment François Bayrou ou Valérie Pécresse) qui sont venues quand même discuter avec nous.



UN LIVRE À LIRE ABSOLUMENT :
« L'EUTHANASIE, UN DÉBAT VOLONTAIREMENT ÉTOUFFÉ ! »

Comment mieux comprendre les enjeux du droit à la dignité ou du combat pour une autre loi, une autre logique en fin de vie ? Avec le livre de notre amie militante Mélanie Raphael-Béthune, vous allez vivre le combat de ses dernières années avec ses succès et ses échecs. C'est une véritable enquête constructive et claire du combat pour notre ultime liberté. Ce livre est préfacé par Jean-Luc Romero.

WEB 2.0

Pour ne rien rater de notre actualité, de nos actions au niveau local et national, suivez-nous sur les réseaux sociaux (JeunesAdmd : twitter, facebook, instagram) mais aussi sur notre tout nouveau site internet : www.jeunesadmd.fr



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

Jean Mercier condamné par le tribunal correctionnel

Pour la première fois des juges professionnels se voyaient poser la question de la qualification juridique du suicide assisté. Les juges du tribunal correctionnel ont rendu une décision qui dépasse le simple cadre du dossier.

Ils ont voulu donner une portée nationale à leur décision. Si, à ce jour, je ne dispose pas encore de la décision manuscrite, il n'en reste pas moins que les magistrats ont pu donner à l'oral une partie de leur motivation.

Ils ont rappelé que le suicide assisté n'était pas visé par le code pénal.

Mais ils ont considéré que cette aide au suicide « porte en germe l'intention coupable de ne pas porter secours à une personne en péril de mort imminente ». Les juges ont ajouté que l'aide au suicide ne dispensait pas du devoir de secours. Ainsi, toute personne qui aide au suicide, pourra automatiquement être poursuivie du chef de non-assistance à personne en péril. Les juges ont donc suivi les préconisations de la circulaire du Garde des Sceaux de novembre 2011.

Pourtant, les débats faisant suite à l'affaire Sébire avaient permis d'écarter cette solution. Monsieur Jean-Marie Huet, directeur des affaires criminelles et des grâces, avait indiqué que, dans une affaire similaire à celle de Jean Mercier : « Des poursuites engagées dans une affaire n'ont pas abouti car une juridiction a relaxé : le procureur de la République, lui, avait considéré qu'une assistance positive apportée à une personne qui s'était suicidée pouvait être constitutive d'une non-assistance à personne

en danger alors qu'une juridiction l'a considérée comme une simple assistance à un acte délibéré. Juridiquement, on le voit bien, l'aide au suicide ne peut pas être poursuivie, mais il faudra quand même que les juges puissent vérifier la volonté du patient de mourir [...] ».

Pour asseoir leur décision, les magistrats ont retenu que la femme de Jean Mercier n'était pas en fin de vie et qu'elle aurait pu encore bénéficier de traitements. Ici les juges ont dépassé le cadre de leur fonction. Si madame Mercier n'était pas en fin de vie, elle souffrait de polyopathologies invalidantes l'empêchant même de pouvoir être transportée lorsqu'elle avait voulu se rendre en Suisse.

Plus troublant encore, les juges ont estimé que le consentement de madame Mercier n'était pas valable puisqu'elle se trouvait en dépression. On sait que si la dépression peut altérer le consentement, il n'en est rien lorsqu'il s'agit d'un patient qui a été traité pour cette dépression ce qui était le cas en l'espèce. Retirer à la personne tout consentement au motif qu'il se trouverait dans une phase dépressive reviendrait à retirer le consentement de nombre d'individus. Aucune mesure de placement sous un régime de protection de type tutelle ou autre n'avait été envisagée pour Josanne Mercier et elle revendiquait

ce droit à mourir depuis de nombreuses années, ce qui démontre qu'il ne s'agissait pas d'une décision non réfléchie.

L'aspect le plus intolérable de la décision reste le fait que les magistrats ont considéré que madame Mercier n'avait pas nécessairement l'intention d'en finir. Là où se trouve au dossier un ensemble de témoignages concordant et unanimes sur cette volonté, ils n'ont retenu qu'un seul témoignage opposé qui n'a même pas été vérifié. Un tel choix de la part des magistrats laisse perplexe et démontre un manque d'objectivité des premiers juges.

Enfin, le tribunal a estimé que « les circonstances particulières de l'espèce justifie une application bienveillante de la loi » et n'ont rendu qu'une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis à l'encontre de Jean Mercier. Cette solution n'a pas de sens puisque si Jean Mercier était l'homme décrit par les juges, il ne pourrait bénéficier d'une clémence. Cela démontre la gêne que rencontrent les juges à traiter ce type d'affaire.

Régulièrement sont publiés des témoignages de personnes ayant aidé un proche à mourir. Vont-elles continuer à se cacher ? Qu'en est-il des personnes qui accompagnent vers la Suisse ? Seront-elles aussi poursuivies ? Jean Mercier a eu le courage d'expliquer les faits là où le mé-

decin avait déjà préparé l'acte de décès. C'est ce courage qu'il faut saluer car aujourd'hui, il se retrouve sous la lumière et encore prochainement puisqu'un appel a été interjeté contre cette décision auprès de la cour d'appel de Lyon. Je vous remercie du soutien que vous lui apportez.

Mickaël Boulay,
administrateur
@BoulayAvocat

Le conseil d'administration de l'ADMD s'est tenu constamment informé de l'affaire Bonnemaïson qui a récemment été évoquée à Angers en appel. Les jurés ont condamné le médecin pour avoir commis un empoisonnement sur Madame Françoise Iramuno. Si l'ADMD a proposé son soutien dès les premières heures de cette affaire, en 2011, il n'en reste pas moins que Nicolas Bonnemaïson ne l'a pas souhaité estimant ne pas avoir commis d'euthanasie. Cette affaire révèle l'inapplication de la loi Leonetti et nos pensées vont aujourd'hui à Nicolas Bonnemaïson, dans une situation personnelle et professionnelle douloureuse, et à ses proches, victimes de ce système.

MB

Les fiches pratiques de la Commission

PAR FRANÇOISE ROLLIN

Tutelle ?

Nous sommes souvent interrogés sur les pouvoirs des tuteurs lorsque le majeur protégé a rédigé ses directives anticipées et désigné une personne de confiance. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet. Mais vos inquiétudes – et un cas particulier qui nous a été récemment soumis – montrent qu'il est nécessaire d'y revenir.

COMMENT ET PAR QUI EST ORGANISÉE LA PROTECTION D'UNE PERSONNE MAJEURE ?

La demande de placement d'une personne majeure sous protection juridique (il peut s'agir de sauvegarde de justice – qui est une mesure provisoire – de curatelle ou de tutelle) peut être faite au juge :

- par la personne elle-même ou la personne avec laquelle elle vit en couple,
- par des personnes ayant un lien particulier avec elle, telles que membres de la famille, tiers ayant

des liens stables avec elle...

- le procureur de la République, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (personnes de l'entourage, travailleur social...). Un certificat médical doit être joint à la demande.

Le juge saisi doit procéder à une audience de la personne concernée et de celle qui en a fait la demande, ainsi éventuellement que de personnes de l'entourage.

COMMENT PARER À UNE TELLE ÉVENTUALITÉ ?

Ainsi que nous vous l'avons déjà exposé, la loi de 2007 qui a réformé la protection juridique des majeurs a tenu compte de l'évolution de la société et a laissé des secteurs importants de décision à la personne protégée. Mais il vaut mieux anticiper et organiser soi-même l'éventualité d'une perte de son autonomie et de ses facultés intellectuelles, et la solution est celle d'un mandat de protection future, que nous vous avons déjà présenté.

N'hésitez pas à nous interroger à ce sujet. Une permanence juridique est assurée à ADMD-Ecoute tous les mardis, de 17 heures à 19 heures (01 48 00 04 92).

PETIT RAPPEL...

Nous avons abondamment commenté ici les directives anticipées, qui, cependant, restent au cœur de vos préoccupations ! Nous vous rappelons que nous répondons à vos questions à ce sujet à ADMD-Ecoute (01 48 00 04 92). Cependant, notre attention a été attirée par le fait que beaucoup d'entre vous confondent les directives anticipées – dont vous donnez copie à votre ou vos personnes de confiance, à votre médecin, à l'ADMD, à vos proches et dont une copie doit figurer dans votre dossier en cas d'hospitalisation – avec le rappel qui figure très succinctement sur votre carte d'adhérent.

Votre carte d'adhérent est le reflet de vos directives anticipées ; toujours sur vous, nécessaire en cas d'accident, car elle indique vos volontés et votre appartenance à l'ADMD, mais elle ne les remplace pas.

Si vous avez égaré le formulaire original de vos directives anticipées, n'hésitez pas à nous en demander une copie. Si, toutefois, vous aviez pensé, comme nous le demandons, à nous en faire parvenir une copie...



RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

Une nouvelle (?) loi sur la fin de vie... Quels seront nos nouveaux (?) droits ?

On ne peut pas le nier, certes, cette loi porte de petits, tout petits progrès. Mais attention...

LA SÉDATION PROFONDE ET CONTINUE. ÉBAUCHÉE PAR LE DÉCRET DU 29 JANVIER 2010

Art. L. 1110-5-2 : ... une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès...

Qu'est-ce que la sédation profonde et continue ? C'est l'injection d'un cocktail de médicaments composé d'un hypnotique – accessible uniquement en milieu hospitalier, entraînant un profond sommeil, proche de celui d'une anesthésie générale – et d'antalgiques pour soulager la souffrance physique. Mais la souffrance morale n'est toujours pas prise en compte. Est-elle apaisée par le sommeil profond ?

Quand sera-t-elle mise en œuvre ?

Si le patient est en état d'exprimer sa volonté : il pourra demander la sédation profonde et continue

1. Lorsque le patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire au traitement...

Souffrance réfractaire au traitement : grande détresse respiratoire ou psychique, douleurs non soulagées par les antalgiques, y compris la morphine...

Pronostic vital engagé à court terme : les termes manquent de précision, c'est le médecin qui apprécie...

2. Lorsque la décision du patient atteint d'une affection grave et incu-

rable d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme.

Par exemple, si le patient décide de l'arrêt du respirateur, des dialyses... il sera prévenu des risques liés à cet arrêt et pourra demander cette sédation, mais toujours la notion vague de pronostic vital engagé à court terme ; la décision est encore prise par le médecin.

Si le patient n'est plus en état d'exprimer sa volonté... Selon l'article L. 1110-5-1, le médecin décide seul de l'arrêt des traitements de maintien en vie.

Comment ?

Elle est mise en œuvre selon la procédure collégiale. La procédure collégiale, c'est la décision de limitation ou d'arrêt de traitement prise par le médecin en charge du patient, après concertation avec l'équipe de soins si elle existe et sur l'avis motivé d'au moins un médecin, appelé en qualité de consultant. Il ne doit exister aucun lien de nature hiérarchique entre le médecin en charge du patient et le consultant. L'avis motivé d'un deuxième consultant est demandé par ces médecins si l'un d'eux l'estime utile. Une fois encore, le médecin prend des avis, mais reste décisionnaire.

Donc, il sera possible de demander soit verbalement lorsqu'on est en état d'exprimer sa volonté, soit à travers ses directives anticipées et par l'intermédiaire de sa personne de confiance lorsqu'on n'est plus en état d'exprimer sa volonté, une sédation profonde et continue jusqu'au décès lors d'une affection grave et incurable et dont le pronostic est engagé

à court terme et en cas de souffrance réfractaire au traitement. Sous réserve de la décision du médecin...

Se pose donc au médecin des questions : cette sédation est-elle une euthanasie masquée (pour les opposants à l'euthanasie) ? Quand puis-je dire que le pronostic vital est engagé à court terme ? La souffrance physique est relativement facile à évaluer, mais la souffrance morale, quand peut-on dire qu'elle est réfractaire au traitement ? Même aidé par les membres participant à la procédure collégiale, le médecin sera toujours seul face aux décisions à prendre.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES. ELLES EXISTENT POURTANT DEPUIS LA TÈRE LOI LEONETTI DE 2005

Art. L. 1111-11 – Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie visant à refuser, à limiter ou à arrêter les traitements et les actes médicaux. Elles s'imposent au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. La décision collégiale s'impose alors et est inscrite dans le dossier médical.

Les directives anticipées deviendraient contraignantes. Mais la volonté du patient sera-t-elle

respectée ? Attention aux restrictions : l'urgence vitale et des directives anticipées manifestement inappropriées. Ces termes n'ont aucune signification sur le plan juridique et ouvriront la porte à de multiples contestations.

Il est question d'avis collégial et de décision collégiale, mais pas de procédure collégiale ? Signification ?

Les directives anticipées seront notamment conservées sur un registre national. Le médecin traitant informera ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction de directives anticipées. Un fichier national ? L'ADMD en a eu l'idée et, surtout, l'a réalisé ! Les médecins, déjà surchargés, auront cette tâche supplémentaire d'informer les patients. Il leur faudra une formation et mettre de côté leurs convictions ; ils devront le faire pour chaque patient majeur, une tâche très

lourde qui leur demandera énormément de temps.

Et si la personne n'a pas rédigé de directives ?

Art. L. 1111-12 – Lorsqu'une personne [...] est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin a l'obligation de s'enquérir de l'expression de la volonté exprimée par le patient. En l'absence de directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11, il recueille le témoignage de la personne de confiance ou, à défaut, tout autre témoignage de la famille ou des proches.

Contrairement à la demande exprimée à plusieurs reprises par l'ADMD, Jean Leonetti n'a pas voulu faire de hiérarchie entre les proches ; il y aura à craindre donc d'autres affaires Lambert, où épouse et mère se déchirent devant la justice.

EN CONCLUSION

Sédation profonde et continue jusqu'au décès, directives anticipées contraignantes, mais sous conditions, qui laissent encore trop de pouvoir au médecin...

Nous sommes bien loin de la loi de liberté revendiquée par l'ADMD depuis 35 ans et par ses 65.000 adhérents actifs.

Nous attendons toujours qu'une véritable loi sur la fin de vie soit votée, une loi de liberté afin que chacun puisse choisir selon ses convictions et vivre ce qui lui reste à vivre de façon apaisée, sachant que ses volontés seront respectées. Une loi telle qu'elle existe déjà aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg.

Francine Noël,
administratrice,
responsable de la
commission Soignants,
déléguée pour l'Indre
@admd36



Membre de la fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).

Vie internationale

Que faut-il penser de la nouvelle loi sur le suicide assisté en Allemagne ?

C'était le titre du Spiegel Online du vendredi 6 novembre. Que s'est-il passé outre-Rhin ? Le Parlement a voté une nouvelle loi interdisant le suicide assisté à des fins commerciales, donc le suicide organisé par des associations. Les proches qui aident un membre de leur famille n'encourent aucune peine, mais comme personne n'a accès au pentobarbital, ni à aucun autre produit létal, cela équivaut à une interdiction total du suicide assisté. Pourtant, paradoxalement, ce texte lève un tabou, celui de la fin de vie, dans un pays fortement marqué par

son histoire. Et en tous cas, une personne comme Jean Mercier, qui a porté assistance à sa femme en ouvrant les flacons de comprimés qui l'ont aidée à mourir, ne serait pas poursuivie en Allemagne.

Quatre propositions de loi ont été soumises au vote du Parlement : une proposition libérale visant à autoriser l'aide au suicide, une autre, très réactionnaire, préconisant des peines de prison même pour un proche ayant eu connaissance d'un projet de suicide d'un membre de sa famille, une plutôt neutre : ne rien changer et laisser faire, et puis la grande

favorite, car appuyée par la chancelière Merkel, le président de l'Ordre des Médecins, Frank-Ulrich Montgomery et les associations de soins palliatifs : interdire le suicide assisté à des fins commerciales.

Cette dernière proposition a été votée par 360 des députés présents contre 233 et 9 abstentions.

Que faut-il en déduire ? Que ce sont les mêmes en Allemagne, en France et au Royaume-Uni qui ont fait un lobbying intense auprès des politiques : l'industrie pharmaceutique puissante a des arguments convaincants, même s'ils ne sont pas visibles et se déguisent sous une hypocrite bienveillance envers les patients décrits partout comme vulnérables et incapables de décider de leur propre sort. Les médecins n'ont nulle part le droit d'aller au-delà de la sédation profonde et continue jusqu'à la mort, qui est une euthanasie lente et douloureuse.

La grande majorité des Allemands (75%) voudrait obtenir le droit de décider – comme dans les pays du Benelux et en Suisse – du moment et de la manière

de leur mort. Une députée de la gauche, madame Sitte, a raconté la fin de vie de son père et s'est insurgée contre cette nouvelle loi : « *La dignité humaine doit être respectée pendant tout le temps que dure sa vie, jusqu'au moment de sa mort.* » Elle faisait allusion à la première phrase de la constitution allemande (Grundgesetz) : la dignité humaine est inaliénable.

Nous avons assisté à une forte mobilisation des pro-vie (comme si nous étions pro-mort !) autant en Allemagne qu'en France et au Royaume-Uni. Ils sont appuyés et même dirigés par la puissance financière des lobbies pharmaceutiques qui ont tout intérêt à vendre les soins palliatifs comme unique recours pour les personnes en fin de vie. Mais notre force à nous, c'est la vérité, et elle finit toujours par gagner...

Jacqueline Jencquel,

vice-présidente,

députée pour les 7^e et 16^e arrdt de Paris

[E @jjencquel](mailto:jjencquel@admd.org)

Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER

ALLEMAGNE

Le Bundestag discute actuellement d'un projet de loi sur l'aide médicale à mourir. Jusqu'à maintenant, l'aide au suicide n'était pas pénalisable et plus ou moins tolérée ; cependant, les médecins qui la pratiquaient étaient menacés d'interdiction d'exercer par les Landesärztekammer (Ordre des Médecins régional) dont dix sur dix-sept sont opposés à cette pratique. Quatre projets de loi sont en discussion, présentés par des députés des différents partis. Aucun ne propose de légaliser l'euthanasie active par injection de substance létale telle qu'elle est pratiquée aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg, mais plutôt une aide médicale au suicide par prescription de médicaments comme en Suisse et dans certains Etats des USA. Le premier projet présenté conjointement par un député de la

CDU (Chrétiens-Démocrates) et une SPD (Socialiste) prévoit d'interdire toute forme d'association d'aide au suicide et de pénaliser cet acte quelles que soient les personnes qui les commettraient. Uniquement dans des cas exceptionnels, une aide médicale à mourir pourrait être tolérée. Un second projet également défendu par un député CDU et une Socialiste autoriserait les médecins à pratiquer l'aide à mourir mais selon des critères strictement définis par la loi. Le projet le plus libéral est celui des Grünen (Verts) et die Linke (Gauche) qui permettrait cette pratique aux médecins et à des associations à but non lucratif, comme en Suisse. Le dernier projet soutenu par des députés CDU est le plus restrictif : toute forme d'aide ou d'encouragement au suicide devrait être interdite et pénalisée.

Dernière minute : le vendredi 6 novembre le Bundestag a voté la loi sur la fin de vie (cf. article de Jacqueline Jencquel en page 19).

USA

La Californie est le cinquième Etat des USA à légaliser une aide médicale à mourir, après l'Oregon, Washington, le Montana et le Vermont. Le texte autorisant le suicide assisté pour les malades en fin de vie a été ratifié par le Gouverneur de Californie le 6 octobre dernier.

AFRIQUE DU SUD

Le 30 avril 2015, un juge a accordé à un malade en phase terminale l'autorisation d'être aidé à mourir par un médecin. Mais cette décision est advenue après la mort du patient. Cependant le gouvernement sud-africain, craignant que cela ne fasse jurisprudence, en a fait appel auprès de la Cour Suprême. Si cet appel était rejeté l'Afrique du Sud pourrait devenir le premier état africain à se doter d'une législation sur l'aide à mourir. Quoi qu'il en soit, le débat est à présent ouvert.

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°136 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **22 janvier 2016 par courrier électronique** à l'adresse suivante : **tribune@admd.net**.
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

D'accord, pas d'accord !

PAR EDITH DEYRIS, DÉLÉGUÉE NATIONALE

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES VÉTÉRINAIRES SERAIT-IL PLUS HUMAIN QUE LE CODE DE DÉONTOLOGIE DE NOTRE CORPS MÉDICAL ?

J'ai croisé ce matin la vieille dame aux cheveux gris. Son visage exprimait tant de détresse ! Ses yeux étaient rougis par des larmes récentes. Nous nous sommes saluées, je m'inquiétais alors des causes de sa tristesse. « *Je viens de perdre mon fidèle compagnon, me dit-elle, il était si gentil, si câlin, il me comprenait mieux que les humains !* ». Je réalisais soudain qu'il ne s'agissait pas de son mari, mais sans doute d'un animal de compagnie. L'évocation du nom me le confirmait. « *Il avait 12 ans me confia-t-elle, les enfants me l'avaient offert au décès de mon époux. Il avait 3 mois et depuis nous ne nous sommes jamais quittés. J'ai dû m'en séparer, il avait le train arrière paralysé, il gémissait, sa souffrance était devenue telle que je ne pouvais plus supporter son état, alors je l'ai amené chez le vétérinaire. Aucune guérison possible. Avec mon accord, il a mis*

fin à ses jours. Je ne sais pas maintenant ce que je vais devenir ! ». A nouveau le désespoir envahit la vieille dame, difficile à réconforter. « *Vous savez, il souffrait vraiment trop je ne pouvais pas le laisser comme ça !* ». Comme je la comprenais, moi qui depuis des semaines assistais à l'interminable agonie de mon mari. Perfusé depuis des semaines, ne mangeant plus, ne buvant plus, il était sous morphine pour calmer la douleur. Impuissante, j'assistais aux nombreuses pauses respiratoires qui faisaient qu'à chacune d'elles on pouvait croire à la dernière. Mais désespérément les jours passaient et les semaines aussi. Un véritable cauchemar dont je ne voyais pas la fin, qui se poursuivait de jour en jour. Pourquoi maintenir cette vie qui n'en était plus une ? Pourquoi entre humains être aussi inhumains ? Pourquoi ne pas lui permettre de mourir dans la dignité ? Pourquoi ne pas abrégé sa souffrance, mettre un terme à sa déchéance. Mon mari

avait connu les terribles conditions de vie du camp nazi de Neuengamm. Son corps décharné était aussi recroquevillé que ceux retrouvés dans les charniers de Buchenwal. Et moi, j'étais là, près de lui, révoltée. Au nom de qui et de quoi s'appropriait-on le droit de ne pas respecter la volonté de mourir de celui qui l'a exprimée ? [...] Atteint de la maladie d'Alzheimer, mon mari est resté sept ans à la maison. Devenu agressif, j'avais dû le faire hospitaliser. Le calvaire avait duré encore 15 mois avant la délivrance de la mort naturelle. Celui qui n'est pas passé par toutes ces phases ne peut pas comprendre que l'indignation que l'on exprime est aussi forte que l'amour que l'on porte. Bien sûr qu'il faut mener des actions, se mobiliser pour que ce gouvernement vote une loi sur la fin de vie et autorise le droit de mourir dans la dignité comme 94% des Français le réclament.

**Ginette Barlet,
Saint-Etienne**

PROMESSE 21

Ça fait plus de 2 ans que je lis et relis inlassablement la promesse 21 de Hollande comme je lis une lettre d'amour « *Je serai toujours là pour toi, je t'aimerai toujours, à la vie, à la mort* »... mais trahie, abusée, manipulée, je suis tombée sur le carreau, seule, dans des situations épouvantables. Pourtant là, je rentre dans les cases : acouphènes sub-aigus bilatéraux chroniques anciens, hyper-acousie majeure douloureuse, vertiges... en clair, torture à l'électricité, l'enfer, nuit et jour et c'est in-cu-rable. Pas de chance, je n'ai que 60 ans ! Je « *tiens* » depuis 2010 sauf que maintenant cette trahison aura salement ma peau. Je vais chanter très fort en courant pour sauter dans le vide du barrage. Ça devrait réussir... Bien sûr ce serait la rançon de la honte mais en vérité, Hollande, Leonetti et consorts, qu'en savent-ils de la torture et de la dignité ?

**Nathalie Zahnd,
Argentan**

Points de vue

PAR MICHÈLE SKOWRON, DÉLÉGUÉE POUR L'YONNE



La dernière leçon, un film plein d'humanité, adapté du fabuleux livre de Noëlle Châtelet, présidente du comité d'honneur de l'ADMD, paru en 2004. Sur tous vos écrans !

La dernière leçon
UN FILM DE PASCALE POUZADOUX
AVEC SANDRINE BONNAIRE
ET MARTHE VILLALONGA
SORTI EN SALLE LE 4 NOVEMBRE 2015

Ce film est l'adaptation du livre de Noëlle Châtelet « La dernière leçon », paru après la mort de sa mère, Mireille Jospin. Le livre de l'amour d'une mère pour sa fille, de l'amour d'une fille pour sa mère... Un livre sur le respect, la dignité. Un livre sur la mort, bien sûr. Un livre sur la vie, surtout. Ce livre avait déjà fait l'objet d'une adaptation théâtrale qui reprenait magistralement les textes du récit sous forme d'un dialogue avec une mère représentée par une marionnette. Catherine Rétoré y tenait magistralement le rôle de Noëlle !

Dans l'adaptation cinématographique, Madeleine – Marthe Villalonga – décide de fixer la date et les conditions de sa fin de vie. En l'annonçant aux membres de sa famille, elle souhaite les préparer à son absence. Face à cette décision, tout le monde ne réagit pas de la même façon. Madeleine établit avec sa fille Diane – Sandrine Bonnaire – une relation privilégiée et partage avec elle ses derniers moments.

**À L'OCCASION DE LA SORTIE DU FILM,
 LE LIVRE DE NOËLLE CHÂTELET,
 LA DERNIÈRE LEÇON, A ÉTÉ
 RÉÉDITÉ CHEZ POINTS.**

« Suite à la dernière leçon »

UN LIVRE AUX ÉDITIONS DU SEUIL

SORTI EN LIBRAIRIE LE 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le livre propose une réflexion sur la mort choisie et l'assistance que tout un chacun est en droit d'attendre pour terminer sa vie dans les meilleures conditions.

L'ouvrage est jalonné par des sujets d'actualité brûlants et douloureux dont l'affaire Vincent Lambert et le suicide du couple de l'hôtel Lutetia, par des réactions médiatiques et puis surtout par les différentes étapes de la confection du film auquel Noëlle Châtelet a naturellement été très étroitement associée. Ce livre vient à point nommé. Sortie de la projection

du film un peu déçue car je m'étais fait mon propre scénario, j'écrivis à Noëlle Châtelet pour lui dire combien elle avait eu un projet fort avec cette Suite ; là, j'ai compris que nous étions en présence de deux œuvres bien distinctes : un film qui est librement adapté du livre éponyme, et un livre dont tous les protagonistes sont, à leur façon, les passeurs d'une mort apprivoisée.

Le livre qui suit pas à pas la réalisation du film est indispensable « à la dépossession consentie d'une expérience intime ». Le film est un levier complémentaire dans le débat sur la fin de vie.



Plus de douze années se sont écoulées depuis que ma mère a décidé de mettre fin à ses jours. Elle avait 92 ans.

Mais peut-on croire ?...

Peut-on croire qu'il soit concevable d'entendre sa propre mère annoncer la date de sa mort ?

Peut-on croire qu'une fille accepte cette décision d'abord sans résister ?

Peut-on croire qu'elle veuille ensuite accompagner sa mère sur le chemin d'une mort choisie ?

Peut-on croire que ce cheminement commun puisse faire reculer la peur, l'effroi ?

Peut-on croire que cette expérience si âpre, mais si lumineuse, fût aussi remplie de joie, de rire ?

SUITE À LA DERNIÈRE LEÇON

Peut-on croire que mère et fille se tiennent la main jusqu'à la dernière heure ?

Peut-on croire que le deuil d'une mère puisse se faire avec elle, avant sa mort, pour ne plus avoir à le faire après ?

Peut-on croire, en un mot, que la mort s'apprenne comme un ultime acte de vie ?

Il aura fallu la mort exemplaire de ma mère pour que moi-même j'y croie, car avant de la vivre, je n'y croyais pas.

*
*
*

Ce que je n'imaginai pas, c'est qu'il faut approcher la mort de très près, parler avec elle, les yeux dans les yeux, l'entendre, l'écouter et surtout l'éprouver, dans son âme, son corps, tout son être, pour la comprendre enfin. Puis l'admettre.

De cette expérience inouïe, inédite, j'ai voulu témoigner.

Ainsi est né le livre *La Dernière Leçon* qui me porte, et que je porte encore, année après année, comme un modèle possible du mourir, à transmettre à mon tour.

Comité d'honneur

Au 20 novembre 2015

Maurice AGULHON*, historien - Jean AMADOU*, chansonnier - Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur - Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité - Etienne-Emile BAULIEU, biologiste - Nathalie BAYE, comédienne - Guy BEDOS, humoriste - Louis BERIOT, journaliste - Pierre BIARNES, ancien sénateur - Marc BLONDEL*, président de la Libre Pensée - Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement - Antoine BOURSEILLER*, cinéaste - André BRINCOURT, écrivain - Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort - Michel DEL CASTILLO, écrivain - Noëlle CHÂTELET, écrivaine - Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert - Hélène CIXOUS, écrivaine - François de CLOSETS, écrivain - Yves COCHET, ancien ministre, député européen - Christiane COLLANGE, écrivaine - André COMTE-SPONVILLE, philosophe - Boris CYRULNIK, philosophe - Régine DEFORGES*, écrivaine - Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris - Danielle DELORME*, comédienne - Mylène DEMONGEOT, comédienne - Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie - Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste - Laurent FABIUS, ancien premier ministre, ministre - Dominique FERNANDEZ, écrivain - Jean FERNIOT*, journaliste - Viviane FORRESTER*, écrivaine - Irène FRAIN, écrivaine - Bruno GACCIO, humoriste - Yves GALIFRET*, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Pierre-Gilles de GENNES*, physicien, prix Nobel - Françoise GIROUD*, ancienne ministre, écrivaine - Jean-Pierre GODEFROY, sénateur - Benoîte GROULT, écrivaine - Roger HANIN*, comédien - Anne HIDALGO, maire de Paris - Albert JACQUARD*, biologiste - Mireille JOSPIN*, sage-femme - Nelly KAPLAN, cinéaste - Léonard KEIGEL, cinéaste - Patrick KESSEL, journaliste - Simonne* et Jean* LACOUTURE, écrivains - Bernadette LAFONT*, comédienne - Brigitte LAHAIE, animatrice radio - Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé - Marylise LEBRANCHU, ministre - Charles LIBMAN, avocat - Paul LOMBARD, avocat - Jacques MAILHOT, chansonnier - Noël MAMERE, député - Marcel MARECHAL, metteur en scène - Henriette MARTINEZ, députée honoraire - Véronique MASSONNEAU, députée - Bruno MASURE, journaliste - Catherine MATAUSCH, journaliste - Jean-Luc MÉLENCHON, député européen - Albert MEMMI, écrivain - Véronique NEIERTZ, ancienne ministre - Michel ONFRAY, philosophe - Marcel OPHULS, cinéaste - Geneviève PAGE, comédienne - Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR*, professeur de médecine - Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France - Gilles PERRAULT, écrivain - PIEM, dessinateur - Michel POLAC*, journaliste - Micheline PRESLE, comédienne - Claire QUILLIOT*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot - Christian RAUTH, acteur - Hubert REEVES, astrophysicien - Line RENAUD, artiste - Michel ROCARD, ancien premier ministre - Claude SARRAUTE, journaliste - SINÉ, dessinateur - STONE, chanteuse - Margie SUDRE, ancienne ministre - Pierre SUDREAU*, ancien ministre, préfet - Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV - Michel VERRET, sociologue - Elie WOLLMAN*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur - Françoise XENAKIS, journaliste. [*] décédé(e)s



Puisqu'il faut bien mourir

DU DR VÉRONIQUE FOURNIER
ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE

Le docteur Fournier a mis en place le centre d'éthique clinique de l'hôpital Cochin en 2002. On mesure dans ce livre le chemin parcouru par une équipe qui n'a pas de position a priori, qui mène un travail de façon collégiale et multidisciplinaire et qui considère que la décision finale ne lui appartient pas mais que son rôle est d'aider pour éclairer. A partir d'exemples signifiants, Véronique Fournier et son équipe pensent en premier lieu, quand il s'agit d'une fin de vie, qu'« il ne faut pas nuire. »

Elle aborde dans son livre l'arrêt de la nutrition, de l'hydratation, l'état neurovégétatif et pauci-relationnel ; la persistance des traitements continue-t-elle à être bénéfique ? Les médecins n'agissent-ils pas pour l'idée qu'ils se font des malades et de ce qu'ils leur doivent, plutôt que de penser au meilleur intérêt du patient ?

« Je choisis dorénavant de me sentir plus concernée par ce qui arrive au patient et ce qu'il exprime, que par la question de savoir quelle est la bonne interprétation de la loi. », dit Véronique Fournier.

Pour les « vieux » n'est-il pas temps de se poser la

question de ce que nous leur devons afin de leur permettre une mort digne ?

Peut-être est-ce cela que nous, les soignants, devons à nos concitoyens en matière d'aide à mourir ; écouter ce qu'ils ont à dire pour s'ajuster au plus près au moment de l'échéance, y compris en ayant le courage d'un ultime geste actif.

Le docteur Fournier va très loin dans sa réflexion : « Une fois que l'étape sera franchie de savoir aider à mourir ceux qui le demandent alors qu'ils sont à l'extrémité de leur vie [...] l'euthanasie de « quand la mort ne vient pas », l'euthanasie contrepartie des progrès de la médecine, peut-être sera-t-il venu le temps d'envisager d'ouvrir un droit à l'autre euthanasie, l'« euthanasie liberté ».



L'euthanasie, un débat volontairement étouffé !

PAR MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE.
PRÉFACE DE JEAN-LUC ROMERO.
LES POINTS SUR LES I ÉDITIONS

(Cf. page 15 de ce Journal)

PENSEZ À ACHETER CES LIVRES ET À LES FAIRES ACHETER
PAR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES !



Protégez vos proches.

OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVOYER À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. NomPrénom

Adresse complète

.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|)

.....

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net

Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.

Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.

Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €